

Les participants autorisés

1. Qui est autorisé à vendre ?

- **Réponse :**
 1. Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils y participent 2 fois maximum par an.
 2. Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.
 3. À ces personnes peuvent s'ajouter les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

Plan

2. Puis-je choisir mon emplacement ?

- **Réponse :** Oui, avec le plan disponible sur le site.

Inscriptions

2. Comment puis-je m'inscrire ?

- **Réponse :** Vous pouvez vous inscrire en ligne sur notre site web et uniquement sur le site dédié.

3. Pourquoi dois je fournir une pièce d'identité ?

- **Réponse :** Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre à la préfecture du lieu de la manifestation.

4. Comment puis-je savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

- **Réponse :** Toutes les réservations sont confirmées par mail dès l'inscription. Si vous ne retrouvez pas de mail de confirmation, contactez nous à l'adresse mail du vide grenier.

5. Combien de lots puis-je prendre ?

- **Réponse :** 2 maximum par demandeur.

6. Quel est le tarif pour un stand ?

- **Réponse :** Le tarif est de 25 euros pour 2,5 mètres linéaires environ. Si vous êtes adhérent des Amis du bourg le tarif est de 15 euros pour 2,5 mètres linéaires environ.

7. Puis-je demander à être placé à côté d'une autre personne ?

- **Réponse :** Non.

8. Y a-t-il une date limite pour les inscriptions ?

- **Réponse :** Oui, les inscriptions se terminent le 31 juillet 2025.

Déroulement de l'évènement

4. Puis-je arriver avant l'ouverture pour installer mon stand ?

- **Réponse :** Oui, les exposants peuvent arriver dès 6h00 pour installer leur stand. Aucun véhicule ne peut pénétrer sur la manifestation après 8h.

5. Jusqu'à quelle heure puis je m'installer ?

- **Réponse :** Il est préférable d'arriver très tôt pour gérer son emplacement, passé 8h il sera réalloué aux personnes qui seront sur liste d'attente.

6. À quelle heure commence le vide grenier ?

- **Réponse :** Le vide grenier est ouvert à 8h00 et se termine à 17h00.

7. Comment retrouver mon emplacement ?

- **Réponse :** Un numéro vous est attribué correspondant à votre choix. Le jour du vide grenier, présentez-vous à l'accueil et nous vous rappellerons votre emplacement sur la base de votre nom. Un fascicule avec plan et autres infos pratiques vous sera donné.

8. Mon emplacement ne me plaît pas, puis-je me faire rembourser ?

- **Réponse :** Non.

9. Puis-je garder mon véhicule derrière le stand ?

- **Réponse :** Ce n'est pas possible, une fois votre stock déposé il faudra se garer sur le parking du Tournebride voire le long du château. Les stationnements sauvages seront verbalisés. En effet, aucune tolérance n'existe compte tenu du nombre d'exposants. Les exposants et les visiteurs qui se garent en dehors du site du vide grenier doivent le faire dans le respect du code de la route (trottoirs, passages piétons, sorties de garage, ...). L'organisateur dégage toute responsabilité pour les exposants et visiteurs qui ne se plieraient pas à ces règles et les véhicules contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention mais aussi, le cas échéant, d'un enlèvement et d'un dépôt fourrière.

10. Que faire si j'ai un conflit avec un acheteur ?

- **Réponse :** Il est de votre responsabilité de gérer ce conflit. Nous dégageons, pour notre part, toute responsabilité en cas de conflit entre exposants, entre exposants et acheteurs ou entre exposants et riverains. En cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants, la responsabilité des organisateurs ne serait être engagée.

11. Que faire en cas de litige avec l'organisateur ?

- **Réponse :** L'inscription vaut acceptation du règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction est passible d'exclusion immédiate sans remboursement ou indemnités. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.

12. Que dois-je faire de mes poubelles ?

- **Réponse :** A votre départ, votre emplacement, mais aussi le périmètre du vide grenier, doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vous devez donc déposer dans les poubelles dédiées ce jour là vos cartons et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur votre emplacement, sur un autre emplacement ou au pied d'une poubelle de ville. Une surveillance banalisée est effectuée à partir de l'heure prévue pour le remballage. Leur rôle : nous signaler toute infraction à cette règle et particulièrement les comportements inadmissibles qui consistent à déposer les poubelles sur le stand du voisin ou loin de son stand.

Remboursements

6. Puis-je me faire rembourser ?

- **Réponse :** Aucun remboursement ne sera accepté et ce quelque soit le motif présenté cf article 2 du règlement. Le lot ne pourra non plus être cédé pour des questions liées à la réglementation des vide greniers.